

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE AYN
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 3 : PLU de Ayn

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Jean-Charles MARCEL, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 14 juin 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de AYN, arrêté par délibération du 09 avril 2013 et reçu en préfecture le 18 avril 2013.

L'agriculture, forte de ses 16 exploitants et de ses 476 ha de SAU déclarée en 2012, constitue l'activité dominante de la commune.

Le projet communal est construit au regard de la lutte contre l'étalement urbain, de la maîtrise de la consommation de foncier à bâtir ainsi que de la préservation du potentiel agricole.

Le PADD affiche l'objectif de préserver les terres agricoles à fort potentiel, de contenir le développement résidentiel aux alentours des sièges d'exploitation, de préserver les accès directs aux terres, de ne pas grever le potentiel d'exploitation en contrôlant les possibilités de changement de destination des anciens bâtis agricoles au sein des zones A, et enfin en réduisant les zones constructibles au plus près des hameaux et villages.

Dans ce contexte, la commission constate que la pérennité de l'activité agricole ainsi que le fonctionnement des exploitations actuelles sont globalement maintenus compte-tenu de la préservation des zones à enjeux agricoles. Il est noté qu'environ 11 hectares dédiés à l'urbanisation dans le POS sont reclassés en zonages agricole ou naturel au futur PLU.

Cependant, quelques éclairages sont souhaités par les membres de la commission :

- le zonage An classe inconstructible la majorité des espaces agricoles ; seul le zonage Aa permet une constructibilité des secteurs autour des exploitations. Cette volonté communale va dans le sens de la préservation des grandes ouvertures paysagères, sans pour autant bloquer la création de siège d'exploitation, qui nécessitera une modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation une zone agricole stricte.
- le règlement écrit impose à l'article A11 que la pente de toit des bâtiments techniques sera supérieure ou égale à 30%. Ce choix communal s'explique par le fait que la commune, intégralement classée en zone montagne, rencontre des épisodes neigeux conséquents.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté.

Chambéry, le 20 JUN 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE